

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée ("MiFID II"), et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande des Titres (un "distributeur") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"EEE"). Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée ("MiFID II") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/CE, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (le "Règlement PRIIPS") pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition à aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Conditions Définitives en date du 9 janvier 2019



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Programme de Titres Négociables à Moyen Terme
(*Negotiable European Medium Term Note Programme*)
de 1.500.000.000 d'euros**

**Titres négociables à moyen terme (NEU MTN)
d'un montant nominal de 4.500.000 Euros et portant intérêt au taux de 1,2516%
venant à échéance le 11 janvier 2034
(les "Titres")**

Emission n°1

CDC Placement

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 18 décembre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 18-567 en date du 18 décembre 2018) le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document (y compris, le cas échéant, l'Annexe Technique) constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'admission aux négociations sur un Marché Réglementé des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.caissedesdepots.fr) et (b) disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur (56, rue de Lille, 75007 Paris, France) et au bureau désigné de l'Agent Domiciliaire, auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

1.	Emetteur :	Caisse des dépôts et consignations
2.	Emission n° :	1
3.	Nombre de Titres admis aux négociations :	9
4.	Devise Prévue :	Euro (« EUR »)
5.	Montant Nominal Total :	4.500.000 EUR
6.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de l'Emission
7.	Valeur Nominale Indiquée :	500.000 EUR
8.	(i) Date d'Emission :	11 janvier 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Echéance :	11 janvier 2034
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,2516 %

(autres détails indiqués ci-après)

11.	Base de Remboursement/Paiement :	A moins qu'ils n'aient été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
		<i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
12.	Option de remboursement :	Sans objet
13.	Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision d'Eric Lombard, Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations, en date du 8 janvier 2019

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,2516 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	11 janvier de chaque année, du 11 janvier 2020 à la Date d'Echéance (inclusive)
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	6.258 EUR pour 500.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA (non ajusté)
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	11 janvier de chaque année
15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

18. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 500.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 500.000 EUR

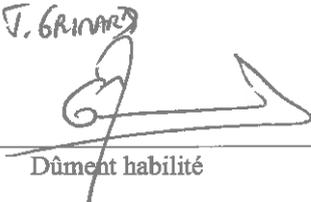
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 5(d) :** Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations :

Par : J. BRINARD

Dûment habilité

Par : A. ROUILLON

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 janvier 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.515 EUR (y compris les frais AMF)

2. CONVERSION EN EUROS

Conversions en Euros : Sans Objet

3. NOTATIONS

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

Moody's France S.A.S. : Aa2
Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. : AA

Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Besoins généraux de financement

6. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,2516 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. Titres à Taux Variable uniquement – INDICE DE REFERENCE

Indice de référence : Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0125399602

Code commun : 193527396

Dépositaires : Euroclear France

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison franco de paiement

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

9. PLACEMENT

Méthode de distribution : Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

CDC Placement

(iii) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

L'Emetteur relève de la Catégorie 2 pour les besoins de la Règlementation S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée.

Les règles TEFRA ne seront pas applicables.